

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHADRAC
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le seize décembre à 19 heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard CONVERT, Maire.

Présents : Mme BRUSTEL, Mr DELABRE, Mr GARNIER, Mme THIEBAULT, Maires Adjoints ;

Mme ALLIBERT, Mr ARSAC, Mme COZE, Mme DE ALMEIDA, Mr GIBERT, Mr HARITCHABALET, Mr JOUVET, Mr MAYRAND, Mme MIALON, Mr POURHADI, Mr ROCHER, Mr TRANCHARD, conseillers municipaux.

Excusés : Mme BOURDELAIN a donné procuration à Mme ALLIBERT
Mr FIALON a donné procuration à Mme THIEBAULT
Mr MENINI a donné procuration à Mr ROCHER
Mme PEYRON a donné procuration à Mr CONVERT

Absents : Mme FERREBOEUF, Mme LE GOFF

Secrétaires : Mme COZE, Mme BRUSTEL

PLAINE DE ROME – PLAN DE FINANCEMENT ET CONVENTION
DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE
L'AGGLOMERATION ET LES COMMUNES D'AIGUILHE,
CHADRAC ET POLIGNAC

Le projet de requalification de la route de la Plaine de Rome situé sur les communes d'Aiguilhe, de Chadrac et de Polignac a fait l'objet d'une première étude en 2008, confiée au bureau d'études BEMO URBA ET INFRA.

Au vu des enjeux actuels de développement touristique et d'aménagement des points de vue sur le bassin du Puy-en-Velay, la Communauté d'Agglomération a décidé de s'engager aux côtés des communes impliquées.

Le projet consiste en la requalification de la voirie, la création d'un cheminement piéton reliant un ou plusieurs belvédères et l'aménagement de places de parking de proximité.

Afin de coordonner au mieux l'ensemble des études et travaux, et afin d'optimiser les coûts, la Communauté d'Agglomération et les communes décident de s'associer dans le cadre d'un groupement de commandes.

Ce groupement a pour objet :

- L'engagement de prestations techniques préalables : consultations, désignation du (des) bureau(x) d'études, engagement et suivi des études,

- La désignation d'un maître d'œuvre commun : engagement de la consultation, désignation, engagement et suivi du marché,
- L'engagement des consultations de travaux et le suivi de leur exécution.

Une convention de groupement de commandes est établie entre chacun de ses membres. Cette convention désigne la Communauté d'Agglomération comme coordonnateur, chargé notamment d'organiser les procédures de choix des titulaires de marché d'études, de maîtrise d'œuvre, et de travaux. Le coordonnateur du groupement ne perçoit pas de rémunération.

Le coût total prévisionnel du projet est estimé à 441.508 € H.T. La part à la charge de la Communauté d'Agglomération est estimée à ce stade et avant maîtrise d'œuvre à 252.192 € ; la part revenant à la commune d'Aiguilhe est évaluée à 98.658 €, la part de Chadrac à 18.988 €, la part de Polignac à 75.669 €.

Les modalités de répartition des coûts et de règlement des dépenses entre les membres du groupement sont les suivantes :

- Concernant les travaux : Chaque membre du groupement signe ses propres marchés. Les travaux de reprise de chaussée sont à la charge à 100% des communes ; les travaux de création d'un cheminement piéton et d'aménagement paysagers sont à la charge de la Communauté d'Agglomération à 100% ; les travaux de création d'une poche de stationnement sont pris en charge par l'Agglomération à 50%, le reste étant réparti entre les communes.
- Concernant les frais d'études, d'ingénierie et de maîtrise d'œuvre : les marchés sont signés par la Communauté d'Agglomération et pris en charge par chaque membre selon une clef de répartition précisée à la convention de groupement.

Chaque membre du groupement sollicitera toutes subventions possibles.

Une commission d'appel d'offres spécifique est constituée auprès de la Communauté d'Agglomération coordonnatrice du groupement. Elle sera composée de représentants de chaque membre du groupement.

Le coordonnateur du groupement sera assisté dans l'ensemble de ses tâches d'une assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à la SPL du Velay, dont la rémunération sera prise en charge par chaque membre du groupement selon la clef de répartition prévue à la convention de groupement.

Il appartient à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive de groupement de commandes.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1) DECIDE

D'adhérer au groupement de commandes pour les études et travaux d'aménagement de la Plaine de Rome

2) APPROUVE

Le plan de financement prévisionnel de cette opération et la participation de la commune à ce projet.

3) APPROUVE

La convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté d'Agglomération comme coordonnateur pour la passation des marchés d'études, de maîtrise d'œuvre et de travaux pour l'ensemble des membres du groupement.

4) AUTORISE

Le Maire à signer la convention de groupement, et ses avenants éventuels, associant la Communauté d'agglomération, les communes d'Aiguilhe, Chadrac et Polignac et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération sous réserve de la délibération concordante des communes concernées.

5) AUTORISE

Le Maire à signer, notifier et exécuter les marchés de travaux placés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune, en lien avec ses compétences.

6) DECIDE

L'imputation sur le budget communal, de la part des marchés d'études, ingénierie, maîtrise d'œuvre, et frais divers lui revenant selon la clef de répartition retenue dans le cadre de la convention de groupement.

7) AUTORISE

Le Maire à solliciter toute subvention et à signer toute pièce ou convention permettant la bonne exécution de cette opération.

CONVENTION SERVICE PREVENTION 2017/2020 – CDG 43

Monsieur le Maire expose :

- que le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose à son article 2 à l'autorité territoriale de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité. Pour ce faire, elle doit notamment mettre en place une démarche de prévention, dans laquelle s'inscrit notamment la réalisation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels, comme définit dans le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 ;

- que l'employeur a obligation de désigner un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) chargé d'assurer le contrôle des conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité au travail et de proposer des mesures d'amélioration à l'employeur ;
- que le Centre de Gestion propose l'adhésion à son service prévention, permettant de bénéficier des prestations suivantes :
 - o réalisation de la mission d'inspection par la mise à disposition d'un ACFI,
 - o mission d'assistance, conseil et animation en sécurité et santé au travail par l'intervention d'un conseiller en prévention ;
- que l'adhésion à ce service est consentie moyennant une cotisation annuelle déterminée en fonction de l'effectif de la collectivité, comme défini à l'annexe 2 de la convention proposée ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : La proposition de convention d'adhésion au service prévention du Centre de Gestion de la Haute Loire pour la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection et pour des missions d'assistance et conseil en sécurité et santé au travail est acceptée.

Article 2 : Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention relative à l'intervention du conseiller en prévention du Centre de Gestion de la Haute Loire et à engager les frais y afférents.

DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Monsieur Didier TRANCHARD présente les décisions budgétaires modificatives qu'il y a lieu d'effectuer :

BUDGET PRINCIPAL

article	libelle	montant
64131	Rémunérations personnel non titulaire (F.D)	26 000,00 €
6218	mise à disposition de personnel (ADEF) (F.D)	10 500,00 €
62181	mise à disposition de personnel (CDG 43) (F.D)	6 500,00 €
023	Virement section de fonctionnement (F.D)	-43 000,00 €
021	Virement section de fonctionnement (I.R)	-43 000,00 €
21318.0050	Pôle Enfance Jeunesse (I.D)	-43 000,00 €

article	libelle	montant
21578	autre matériel et outillage de voirie	15 000,00 €
21318.0050	Pôle Enfance Jeunesse	-15 000,00 €
article	libelle	montant
722.042 (fonctionnement recettes)	travaux en régie vestiaires de football	11 400,00 €
023 prélèvement (fonctionnement dépenses)	travaux en régie vestiaires de football	11 400,00 €
021 prélèvement (investissement recettes)	travaux en régie vestiaires de football	11 400,00 €
21318.040 (investissement dépenses)	travaux en régie vestiaires de football	11 400,00 €

BUDGET CELLULES COMMERCIALES

article	libelle	montant
2132.040	Op ordre immeubles de rapport	-720,00 €
21312	immeuble de rapport	720,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent ces décisions modificatives

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : ALLIBERT, BOURDELAIN, HARITCHABALET, ROCHER

DETR 2017 – PROJET AMENAGEMENT PLAINE DE ROME

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Communauté d'Agglomération et les communes de Polignac, Aiguilhe, Chadrac ont engagé une réflexion sur l'aménagement paysager et touristique de la route de la météo Plaine de Rome. La maîtrise d'ouvrage de cette opération est assumée par le groupement de maîtres d'ouvrage CAPEV, Polignac, Aiguilhe, Chadrac.

Ce projet vise à aménager une route ouvrant des vues panoramiques exceptionnelles sur le bassin sud du Puy en Velay, au travers de la création de belvédères, d'aménagement de cheminements doux et paysagers sur 1,5km.

Le budget global de l'opération est de 441.508,14 € H.T dont 252.191,95 € HT pour le groupement d'agglomérations du Puy-en-Velay, 94.658,10 € H.T pour la commune d'Aiguilhe, 18.988,41 € HT pour la commune de Chadrac, 75.669,68 € H.T pour la commune de Polignac.

A l'échelle communale, ce projet vise à effectuer des travaux lourds de réfection du chemin de la météo (reprise structure chaussée, aménagement de surface, reprise de réseaux secs, reprises eaux pluviales).

Dans le cadre de la fiche projet n°15 de la DETR 2017, la commune pourrait bénéficier d'une subvention de 40% pour ces travaux.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition et sollicitent de Mr le Préfet l'attribution de la subvention correspondante.

INDEMNITES DE CONSEIL DU RECEVEUR EXERCICE 2016

Le Conseil municipal :

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an, soit 658,81 € pour l'exercice 2016.
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à RODIER Martine, Receveur Municipal

- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €.

AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2017

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir en avril 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2017 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Opération	B.P 2016 + D.M	25%
chapitre 21 sans opération	article 2116 : cimetière	5 000,00 €	1 250,00 €
	article 21532 : réseaux d'assainissement	20 000,00 €	5 000,00 €
	article 2183 : matériel de bureau et informatique	12 000,00 €	3 000,00 €
	article 2188 : autres	6 000,00 €	1 500,00 €
	total chapitre 21 sans opération	38 000,00 €	9 500,00 €
chapitre 21 avec opérations	2151.0012 : Aménagement av. Pierre & Marie Curie	15 000,00 €	3 750,00 €
	21318.0033 : Mille-Club	1 300,00 €	325,00 €
	21318.0034 : gymnase	4 000,00 €	1 000,00 €
	2151.0039 : voirie générale	55 200,00 €	13 800,00 €
	21318.0042 : Eglise	3 000,00 €	750,00 €
	2113.0055 : aménagement terrain de football	9 200,00 €	2 300,00 €
	21318.0057 : toilettes forum	5 000,00 €	1 250,00 €
	total chapitre 21 avec opération	92 700,00 €	23 175,00 €
Total chapitre 21		130 700,00 €	32 675,00 €

PARTICIPATION COMMUNALE AUX SPECTACLES DE NOEL 2016

Comme les années précédentes, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de renouveler la participation accordée par la commune au titre des spectacles de Noël du groupe scolaire Henri Gallien.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 26 novembre 2015 qui avait fixé cette participation à 2,70 € par élève.

Monsieur le Maire propose d'augmenter cette participation et de la fixer à 2,80 € par élève, soit environ :

Ecole maternelle Henri Gallien : 73 élèves X 2,80 € = arrondi à 204 €

Ecole primaire Henri Gallien : 117 élèves X 2,80 € = arrondi à 328 €

*Cette participation sera versée directement aux organisateurs des spectacles sur production de factures.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette proposition.

REGION 2017 – PROJET AMENAGEMENT PLAINE DE ROME

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Communauté d'Agglomération et les communes de Polignac, Aiguilhe, Chadrac ont engagé une réflexion sur l'aménagement paysager et touristique de la route de la météo Plaine de Rome. La maîtrise d'ouvrage de cette opération est assumée par le groupement de maîtres d'ouvrage CAPEV, Polignac, Aiguilhe, Chadrac.

Ce projet vise à aménager une route ouvrant des vues panoramiques exceptionnelles sur le bassin sud du Puy en Velay, au travers de la création de belvédères, d'aménagement de cheminements doux et paysagers sur 1,5km.

Le budget global de l'opération est de 441.508,14 € H.T dont 252.191,95 € HT pour le groupement d'agglomérations du Puy-en-Velay, 94.658,10 € H.T pour la commune d'Aiguilhe, 18.988,41 € HT pour la commune de Chadrac, 75.669,68 € H.T pour la commune de Polignac.

A l'échelle communale, ce projet vise à effectuer des travaux lourds de réfection du chemin de la météo (reprise structure chaussée, aménagement de surface, reprise de réseaux secs, reprises eaux pluviales).

Dans le cadre des financements de la Région Auvergne-Rhône-Alpes de 2017, la commune pourrait bénéficier d'une subvention de 40% pour ces travaux.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition et sollicitent de Monsieur le Président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes l'attribution de la subvention correspondante.

RECENSEMENT 2017 / REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur Marc DELABRE, Maire Adjoint expose :

L'INSEE impose à la Commune de Chadrac de réaliser en 2017 le recensement des habitants. La collecte débutera le 18 janvier 2017 et se terminera le 17 février 2017.

Ce recensement se déroulera sur le même mode de comptage que 2012, avec une seule différence, le recours à la déclaration via internet.

En 2012, six agents recenseurs avaient été recrutés par la commune pour réaliser cette enquête.

Ceux recrutés bénéficieront de deux demi-journées de formation. Ils seront placés sous l'autorité du coordonnateur communal, Monsieur Marc DELABRE, du responsable du service recensement et du superviseur désigné par l'INSEE ;

Les agents seront chargés de recenser les logements et les personnes permanentes dans chacun des secteurs de la commune appelés « districts ».

En 2012, le découpage de la commune faisait apparaître 6 districts.

Embauche des agents du 18/01/2017 au 17/02/2017.

La rémunération des agents proposée est la suivante :

- Bulletin individuel : 1,72 € par bulletin individuel (montant 2016)
- Feuille de logement : 1,13 € par logement (montant 2016)

L'INSEE prévoit le versement à la commune d'une dotation forfaitaire de l'Etat de 5.221 €, afin de lui permettre de financer en partie le travail des agents recenseurs.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- La création de six postes d'agents recenseurs
- Les modalités de rémunération de ceux-ci.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cette proposition.

SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE SUITE A AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le tableau des postes en fonction d'un avancement de grade consenti à un agent, et suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 15/12/2016.

Groupe Scolaire Henri Gallien

- Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} Classe (31,5/35^{ème})
- Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal 2^{ème} Classe (31,5/35^{ème})

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition à compter du 16 décembre 2016.